

COMMUNE DE CILAOS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 31 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars à dix-sept heures vingt, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni à la salle MOLLARET de Cilaos, après convocation, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Maire.*

Le Maire certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **29**

Le nombre de membres
présents est de **18**

Le nombre de
procuration est de **00**

La convocation a été
envoyée le
18 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques **TECHER** - Frédéric **SEGART** - Annie **HOARAU** - Patrick **DRULA** - Laurent **BOYER** - Fabienne **RIVIERE** - Pierre **TECHER** - Florence **MAILLOT** - Jocelyn **RIVIERE** - Denis **DIJOUX** - Laurence **DARIDE** - Eliane **ALBENGA** - Klébert **GONTHIER** - Patrick **TURPIN** - Maximin **PAYET** - Laurent **DIJOUX** - Linda **GRONDIN** - Bernard **BARET**

ÉTAIENT ABSENTS : Alexandra **PAYET** - Eliette **DIJOUX** - Elizabeth **ROCHEFEUILLE** - Paul Franco **TECHER** - Jeannick **PAYET** - Marie Claudette **GRONDIN** - Gérard **DIJOUX** - Florence **PAYET** - Frédéric **FIGUIN** - Geneviève **TECHER** - Cédric **ETHEVE**

LE MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick **DRULA**



Constatant que le Conseil peut valablement délibérer, le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite inscrire quatre affaires supplémentaires à l'ordre du jour ainsi que quatre motions, à savoir :

- **Affaire supplémentaire n° 22** : Reliquat Fonds de concours CIVIS 2022 -
Approbation du plan de financement portant acquisition de vélos électriques ;
- **Affaire supplémentaire n° 23** : Demande de subvention au titre de la DETR 2025
pour l'acquisition d'un épandeur à bitume ;
- **Affaire supplémentaire n° 24** : Reliquat Fonds de concours CIVIS 2022 -
Approbation du plan de financement portant acquisition d'un épandeur à bitume ;
- **Affaire supplémentaire n° 25** : Reliquat Fonds de concours CIVIS 2022 -
Approbation du plan de financement portant réparation d'une des pompes à chaleur de
la piscine municipale ;
- **Motion** de soutien aux riverains du chemin des Eucalyptus qui sollicitent la réalisation
par la CIVIS des travaux d'extension du réseau d'eaux usées attendus depuis 2022 ;
- **Motion** relative aux leçons à tirer suite au passage du cyclone Garance les 27 et 28
février 2025 ;
- **Motion** relative à l'absence de gare routière à Cilaos et à la demande d'engagement
ferme de la CIVIS sur la construction effective de ce pôle d'échanges multimodal à
Cilaos ;
- **Motion** relative à la demande d'engagement ferme de la CIVIS sur la construction
effective d'une nouvelle déchetterie, suite à la mise à disposition gracieuse, par la
Commune, d'un nouveau foncier ;

L'assemblée se prononce favorablement à l'adjonction de ces quatre affaires ainsi qu'aux quatre motions.

- **En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever pour
faire une minute de silence en hommage au collègue Maire et Président de la
CIVIS, Michel FONTAINE, décédé le 27 mars 2025.**

**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025**

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil municipal du 03 février 2025.

Le document est joint.

L'assemblée délibère, et à **l'unanimité** :

✍ **Approuve** le contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 03 février 2025.

**AFFAIRE N° 2 : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC
POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DU
SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57 et M4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable public ;

Considérant qu'avant de voter le compte administratif 2024, il convient d'examiner au préalable le compte de gestion dressé par le comptable public afin de s'assurer de la concordance des deux documents budgétaires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Avant d'arrêter le compte administratif 2024, il convient d'examiner le compte de gestion dressé par le comptable public de la Commune de Cilaos afin de s'assurer de la concordance des deux documents budgétaires.

Le compte de gestion 2024 est résumé dans le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	8 905 358,98	14 650 558,07	23 555 917,05
	Restes à réaliser	2 497 021,59	0,00	2 497 021,59
	Titres de recettes émis	3 569 396,19	15 073 310,76	18 642 706,95
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	8 905 358,98	14 625 557,97	23 530 916,95
	Restes à réaliser	1 782 586,85	0,00	1 782 586,85
	Mandats émis	4 888 587,93	13 646 585,04	18 535 172,97
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-604 757,00	1 426 725,72	821 968,72
	Résultat reporté		260 787,12	260 787,12
	Résultat de clôture	-604 757,00	1 687 512,84	1 082 755,84
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	0,00	1 668,06	1 668,06
	Titres de recettes émis	0,00	1 000,00	1 000,00
	Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes	0,00	1 000,00	1 000,00
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	0,00	1 668,06	1 668,06
	Mandats émis	0,00	264,40	264,40
	Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	0,00	264,40	264,40
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	735,60	735,60
	Résultat reporté	0,00	668,06	668,06
	Résultat de clôture	0,00	1 403,66	1 403,66
BUDGET CONSOLIDE (PRINCIPAL ET ANNEXE)		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	8 905 358,98	14 652 226,13	23 557 585,11
	Restes à réaliser	2 497 021,59	0,00	2 497 021,59
	Titres de recettes émis	3 569 396,19	15 074 310,76	18 643 706,95
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	8 905 358,98	14 627 226,03	23 532 585,01
	Restes à réaliser	1 782 586,85	0,00	1 782 586,85
	Mandats émis	4 888 587,93	13 646 849,44	18 535 437,37
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-604 757,00	1 427 461,32	822 704,32
	Résultat reporté	0,00	261 455,18	261 455,18
	Résultat de clôture	-604 757,00	1 688 916,50	1 084 159,50

Le résultat de l'exercice consolidé (budget principal et budget annexe du service extérieur des pompes funèbres) pour l'année 2024 se solde par un excédent, toutes sections confondues (en prenant en compte les résultats reportés de 2023) de + 1 084 159.50 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion de la Commune (budgets principal et annexe) dressé par le comptable public pour l'exercice 2024.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'approuver** le compte de gestion dressé par le comptable public tel que présenté en annexe pour le budget principal et le budget annexe ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son Elu délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57 et M4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable public ;

Considérant que les comptes de gestion du comptable public concordent avec les comptes administratifs de la collectivité tant pour le budget principal que pour le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres ;

Considérant que Monsieur Frédéric SEGART, 1^{er} adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retirée au moment du vote du CA 2024.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur Frédéric SEGART informe l'assemblée que chaque année, il convient d'examiner la gestion budgétaire de l'exercice précédent et d'arrêter les comptes correspondants de la ville.

Ces derniers s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	8 905 358,98	14 650 558,07	23 555 917,05
	Restes à réaliser	2 497 021,59	0,00	2 497 021,59
	Titres de recettes émis	3 569 396,19	15 073 310,76	18 642 706,95
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	8 905 358,98	14 625 557,97	23 530 916,95
	Restes à réaliser	1 782 586,85	0,00	1 782 586,85
	Mandats émis	4 888 587,93	13 646 585,04	18 535 172,97
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-604 757,00	1 426 725,72	821 968,72
	Résultat reporté		260 787,12	260 787,12
	Résultat de clôture	-604 757,00	1 687 512,84	1 082 755,84
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	0,00	1 668,06	1 668,06
	Titres de recettes émis	0,00	1 000,00	1 000,00
	Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes	0,00	1 000,00	1 000,00
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	0,00	1 668,06	1 668,06
	Mandats émis	0,00	264,40	264,40
	Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	0,00	264,40	264,40
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	735,60	735,60
	Résultat reporté	0,00	668,06	668,06
	Résultat de clôture	0,00	1 403,66	1 403,66
BUDGET CONSOLIDE (PRINCIPAL ET ANNEXE)		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	8 905 358,98	14 652 226,13	23 557 585,11
	Restes à réaliser	2 497 021,59	0,00	2 497 021,59
	Titres de recettes émis	3 569 396,19	15 074 310,76	18 643 706,95
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	8 905 358,98	14 627 226,03	23 532 585,01
	Restes à réaliser	1 782 586,85	0,00	1 782 586,85
	Mandats émis	4 888 587,93	13 646 849,44	18 535 437,37
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-604 757,00	1 427 461,32	822 704,32
	Résultat reporté	0,00	261 455,18	261 455,18
	Résultat de clôture	-604 757,00	1 688 916,50	1 084 159,50

Le compte administratif 2024, budget principal et budget annexe, se solde par un résultat brut de fonctionnement de 1 688 916,50 € en 2024 et un résultat brut d'investissement de – 604 757,00 € soit un résultat brut global de 1 084 159,50 €.

Le résultat net de clôture, budget principal et budget annexe, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un excédent de 1 084 159,50 €.

I. Dépenses de fonctionnement **a. Budget principal**

Les dépenses de fonctionnement du budget principal sont présentées dans le tableau suivant :

Dépenses de fonctionnement-Budget principal	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023/2024	Part dans le total en 2024
(011) Charges à caractère général	1 541 748,20	2 259 109,54	46,53%	16,55%
(012) Charges de personnel	8 739 100,78	9 201 264,55	5,29%	67,43%
(014) Atténuation de charges	2 037,00	9 902,00	386,11%	0,07%
(65) Autres charges de gestion	1 141 508,16	1 182 460,82	3,59%	8,66%
(66) Charges financières	116 438,81	91 274,70	-21,61%	0,67%
(67) Charges exceptionnelles	17 253,71	-	0,00%	0,00%
(68) Provisions	133 000,00	-	0,00%	0,00%
Total dépenses réelles de fonctionnement	11 691 086,66	12 744 011,61	9,01%	93,39%
(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	303 035,18	902 573,43	197,84%	6,61%
Total dépenses de fonctionnement	11 994 121,84	13 646 585,04	13,78%	100,00%

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13 646 585,04 € en 2024. Soit une évolution de 13,78 % par rapport à 2023. Le chapitre qui observe une augmentation significative est le chapitre 011 – Charges à caractère général. Cette augmentation s'explique par une augmentation des travaux réalisés par la régie communale en 2024. Il s'agit entre autres des travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie, des travaux de construction de la maison de veillée funéraire et des travaux préparatoires de réhabilitation de voiries.

Le chapitre 012 quant à lui connaît une augmentation maîtrisée d'environ 5,29 % entre 2023 et 2024. Les dépenses de personnel s'élèvent à 9,2 millions d'euros et représentent 67,43 % des dépenses de la section de fonctionnement.

b. Budget annexe

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe des services extérieur des pompes funèbres sont présentées dans le tableau suivant :

Dépenses de fonctionnement - Budget annexe des Pompes Funèbres	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023/2024	Part dans le total en 2024
(011) Charges à caractères général	1578,07	264,4	-83,25%	100%
Total dépenses de fonctionnement	1 578,07	264,40	-83,25%	100%

II. Recettes de fonctionnement

a. Budget principal

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont présentées dans le tableau suivant :

Recettes de fonctionnement - Budget principal	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023/2024	Part dans le total en 2024
(70) Produits et services	85 614,92	93 483,20	9,19%	0,61%
(73) Impôts et taxes	6 803 306,29	6 877 481,51	1,09%	44,85%
(731) Fiscalités locales	2 474 521,00	2 711 119,00	9,56%	17,68%
(74) Dotations et participations	2 661 075,46	2 956 060,82	11,09%	19,28%
(75) Autres produits de gestion	31 732,55	83 807,38	164,11%	0,55%
(76) Produits financiers	12,72	17,35	36,40%	0,00%
(77) Produits exceptionnels	3 986,69	559 501,00	13934,22%	3,65%
(78) reprises sur amortissements et provisions	-	101 393,92	100,00%	0,66%
(013) Atténuation de charges	23 952,63	33 230,19	38,73%	0,22%
Total recettes réelles hors résultat	12 084 202,26	13 416 094,37	11,02%	87,49%
(002) Résultat reporté de fonctionnement	497 794,22	260 787,12	-47,61%	1,70%
Total recettes réelles de fonctionnement avec résultat reporté	12 581 996,48	13 676 881,49	8,70%	89,19%
(042) Recettes d'ordre de fonctionnement	247 911,30	1 657 216,39	568,47%	10,81%
Total recettes de fonctionnement	12 829 907,78	15 334 097,88	19,52%	100,00%

Les recettes de fonctionnement évoluent de 19,52 % entre 2023 et 2024, passant de 12,8 millions d'euros à 15,3 millions d'euros. Cette augmentation s'explique essentiellement par la valorisation des travaux réalisés en régie pour un peu moins de 1,6 millions d'euros et la vente de foncier appartenant à la commune. Les travaux en régie valorisés au titre de l'exercice 2024 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant TTC
TRAVAUX EN REGIE AMENAGEMENT CHEMIN ANTOINE GONTHIER ET LA MARE	401 380,37
TRAVAUX EN REGIE CONSTRUCTION REHABILITATION MAIRIE	765 131,06
TRAVAUX EN REGIE CONSTRUCTION MAISON VEILLEE FUNERAIRE	352 030,91
TRAVAUX EN REGIE AMENAGEMENT CHEMIN BRULE MARRON	31 747,87
TRAVAUX EN REGIE AMENAGEMENT CHEMIN TERRE FINE	6 549,32
TRAVAUX EN REGIE AMENAGEMENT CHEMIN BRAS DES ETANGS	6 549,32
TRAVAUX EN REGIE AMENAGEMENT PARKING DEUX CANONS	6 549,32
TRAVAUX EN REGIE AMENAGEMENT PARKING DU STADE	22 611,66
TOTAL GENERAL	1 592 549,83

b. Budget annexe

Les recettes de fonctionnement du budget annexe des services extérieur des pompes funèbres sont présentées dans le tableau suivant :

Recettes de fonctionnement - Budget annexe des Pompes funèbres	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023/2024	Part dans le total en 2024
(74) Dotations et participations	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%	59,95%
Total recettes réelles hors résultat	1 000,00	1 000,00	0,00%	59,95%
(002) Résultat reporté de fonctionnement	1 246,13 €	668,06 €	-46,39%	40,05%
Total recettes de fonctionnement avec résultat reporté	2 246,13	1 668,06	-25,74%	100,00%

Les recettes de fonctionnement du budget annexe des services extérieur des pompes funèbres se composent de la dotation de fonctionnement versées par le budget principal et le résultat reporté. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 668,06 €.

III. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget principal sont présentées dans le tableau suivant :

Dépenses d'investissement - Budget principal	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023/2024	Part dans le total en 2024
(10) Dotations, fonds divers et réserves	28 484,77 €	- €		0,00%
(16) Dette financières	413 381,82 €	422 527,26 €	2,21%	8,64%
(13) Remboursement sur subventions ou autres	- €	- €		0,00%
(20) Immobilisations incorporelles	5 760,11 €	83 616,57 €	1351,65%	1,71%
(204) Subventions d'équipement versées	- €	9 980,28 €	100,00%	0,20%
(21) Immobilisations corporelles	366 961,81 €	400 675,79 €	9,19%	8,20%
(23) Immobilisations en cours	3 676 821,26 €	938 469,56 €	-74,48%	19,20%
Total dépenses réelles d'investissement	4 491 409,77	1 855 269,46	-58,69%	37,95%
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	247 911,30 €	1 657 216,39 €	568,47%	33,90%
(041) Opérations patrimoniales	- €	331 790,00 €	100,00%	6,79%
Total dépenses d'investissement hors solde d'exécution	4 739 321,07	3 844 275,85	-18,89%	78,64%
(001) Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	1 044 312,08 €	100,00%	21,36%
Total dépenses d'investissement	4 739 321,07	4 888 587,93	3,15%	100,00%

Les dépenses d'investissement en y incluant le solde d'exécution de 2023 s'élèvent à 4,9 millions d'euros en 2024 soit une augmentation d'environ 3%.

Le détail des dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 et 23 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant TTC
Etude pour l'installation d'un Vertiport	37 433
Concessions et droits similaires	1 757
Construction d'une maison de veillée funéraire	69 313
Réhabilitation et construction de la Mairie	142 488
Acquisition de matériel informatique et mobilier de bureau	21 899
Acquisition de matériels roulants	265 900
Travaux de voiries	396 078
Acquisition de mobiliers urbains	16 973
Divers matériels et outillages techniques	47 938
Réhabilitation de la salle multimédia	422 983
TOTAL GENERAL	1 422 762

IV. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement du budget principal sont présentées dans le tableau suivant :

Recettes d'investissements - Budget principal	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023/2024	Part dans le total en 2024
(10) Dotations, fonds divers et réserves	361 623,24 €	660 692,83 €	82,70%	18,51%
(13) Subventions d'investissement	1 550 797,77 €	1 674 339,93 €	7,97%	46,91%
Total recettes réelles d'investissement	1 912 421,01	2 335 032,76	22,10%	65,42%
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	303 035,18 €	902 573,43 €	197,84%	25,29%
(041) Opérations patrimoniales	- €	331 790,00 €	100,00%	9,30%
Total recettes d'investissement	2 215 456,19	3 569 396,19	61,11%	100,00%

V. L'évolution des épargnes

Plusieurs indicateurs permettent de connaître les capacités de la ville à dégager des marges de manœuvre pour sa politique de développement et de mise en œuvre du projet politique.

Parmi ces indicateurs figurent :

- L'épargne brute : qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement) ;
- L'épargne de gestion : représente l'épargne brute après avoir retiré les charges d'intérêt ;
- L'épargne nette : est l'épargne de gestion sur laquelle nous avons retiré les annuités de la dette.

Ces calculs en cascade, présentés dans le tableau ci-dessous, ont pour finalité de mesurer l'épargne disponible pour financer les investissements prévus tout en sécurisant prioritairement les remboursements de la dette.

		2023	2024	Evolution
Recettes réelles		12 084 134	13 676 881	13%
Dépenses réelles	(-)	11 691 087	12 744 012	9%
Epargne brute hors travaux en régie	(=)	393 048	932 870	137%
Travaux en régie	(+)	189 500	1 592 550	740%
Cessions	(-)	3 250	559 501	17115%
Epargne brute	(=)	579 297	1 965 919	239%
Charges financières	(-)	116 439	112 182	-4%
Epargne de gestion	(=)	462 858	1 853 737	300%
Remboursement du capital	(-)	413 382	422 455	2%
Epargne nette	(=)	49 477	1 431 282	2793%

On constate une nette amélioration de l'épargne nette de la commune en 2024. Cet indicateur, qui reflète la stabilité financière de la municipalité, démontre une gestion rigoureuse visant à optimiser les dépenses tout en maintenant un niveau de service de qualité et un niveau d'investissement important.

VI. L'encours de la dette

L'état de la dette est présenté dans le tableau suivant :

	2023	2024
Encours dette au 31/12	3 580 024	3 257 496
Montant emprunté	0	0
Annuité en capital	413 382	422 527
Intérêts	112 560	112 182
Epargne brute	579 297	1 965 919
Capacité de désendettement	6,2	1,7
Endettement par habitant	664 €	604 €

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'élève à 3 257 496 €. La capacité de désendettement est de 1,7 ans et l'endettement par habitant s'élève à 604 €.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✎ **De constater** la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable public ;
- ✎ **D'approuver** le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024 (budgets principal et annexe) ci-joint annexé ;

✚ **D'acter** les résultats suivants pour le budget principal de la ville et le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :

BUDGET PRINCIPAL		Investissement	Fonctionnement	Total
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-604 757,00	1 426 725,72	821 968,72
	Résultat reporté		260 787,12	260 787,12
	Résultat de clôture	-604 757,00	1 687 512,84	1 082 755,84
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		Investissement	Fonctionnement	Total
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	735,60	735,60
	Résultat reporté	0,00	668,06	668,06
	Résultat de clôture	0,00	1 403,66	1 403,66
BUDGET CONSOLIDE (PRINCIPAL ET ANNEXE)		Investissement	Fonctionnement	Total
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-604 757,00	1 427 461,32	822 704,32
	Résultat reporté	0,00	261 455,18	261 455,18
	Résultat de clôture	-604 757,00	1 688 916,50	1 084 159,50

✚ **D'autoriser** le Maire ou son élu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 4 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-4 ;

Vu le Code Général des Impôts, ses articles 1639A, 1379 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 b sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Considérant la nécessité de calculer un produit de la fiscalité compatible avec l'équilibre du budget 2025 ;

Considérant la notification par l'administration de l'état 1259 COM avec les informations nécessaires pour le vote des taux des taxes directes locales pour 2025.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire informe l'assemblée que depuis la réforme de la taxe d'habitation (TH), la Commune ne perçoit plus celle-ci sur les résidences principales, mais uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau soumis au vote du conseil municipal depuis 2023. Celui-ci concerne uniquement les logements vacants et les résidences secondaires.

Le Conseil municipal est donc amené à voter le taux de la taxe d'habitation en plus de ceux des taxes foncières.

Le tableau ci-après détaille le calcul du produit de la fiscalité qui sera repris au budget primitif 2025 pour un montant total de 2 720 405 €.

	Bases 2024	Bases 2025	Taux proposé en 2024	Produits 2024	Produits attendu 2025	Evolution 2024/2025
TFPB	4 250 141	4 356 000	46,06%	1 957 615	2 006 374	2,49%
TFPNB	32 058	32 500	36,95%	11 845	12 009	1,38%
TH	1 343 946	1 203 000	24,30%	326 579	292 329	-10,49%
TOTAL 3 TAXES				2 296 039	2 310 712	0,64%
Allocation compensatrice				86 327	89 532	3,71%
Coefficient correcteur				240 657	320 161	33,04%
TOTAL FISCALITE				2 623 023	2 720 405	3,71%

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✎ **De ne pas faire varier** les taux de la fiscalité avec :
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,06%
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,95%
 - Taux de la taxe d'habitation : 24,30%

AFFAIRE N° 5 : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaire M57 et M4 ;

Considérant que le compte administratif du budget principal et du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres a été adopté le 17 mars 2025 ;

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Après avoir arrêté le compte administratif pour l'exercice 2024, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ou d'exploitation. Pour rappel, les éléments du compte administratif 2024 se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	8 905 358,98	14 650 558,07	23 555 917,05
	Restes à réaliser	2 497 021,59	0,00	2 497 021,59
	Titres de recettes émis	3 569 396,19	15 073 310,76	18 642 706,95
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	8 905 358,98	14 625 557,97	23 530 916,95
	Restes à réaliser	1 782 586,85	0,00	1 782 586,85
	Mandats émis	4 888 587,93	13 646 585,04	18 535 172,97
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-604 757,00	1 426 725,72	821 968,72
	Résultat reporté		260 787,12	260 787,12
	Résultat de clôture	-604 757,00	1 687 512,84	1 082 755,84
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	0,00	1 668,06	1 668,06
	Titres de recettes émis	0,00	1 000,00	1 000,00
	Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes	0,00	1 000,00	1 000,00
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	0,00	1 668,06	1 668,06
	Mandats émis	0,00	264,40	264,40
	Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	0,00	264,40	264,40
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	735,60	735,60
	Résultat reporté	0,00	668,06	668,06
	Résultat de clôture	0,00	1 403,66	1 403,66
BUDGET CONSOLIDE (PRINCIPAL ET ANNEXE)		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	8 905 358,98	14 652 226,13	23 557 585,11
	Restes à réaliser	2 497 021,59	0,00	2 497 021,59
	Titres de recettes émis	3 569 396,19	15 074 310,76	18 643 706,95
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	8 905 358,98	14 627 226,03	23 532 585,01
	Restes à réaliser	1 782 586,85	0,00	1 782 586,85
	Mandats émis	4 888 587,93	13 646 849,44	18 535 437,37
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-604 757,00	1 427 461,32	822 704,32
	Résultat reporté	0,00	261 455,18	261 455,18
	Résultat de clôture	-604 757,00	1 688 916,50	1 084 159,50

Il est donc rappelé que :

- a) Les résultats bruts de fonctionnement dégagés par budgets sont les suivants :

Budget principal	1 687 512,84
Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres	1 403,66

- b) Les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser des sections d'investissement par budget sont les suivants :

Budget principal	- 604 757,00
Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres	0,00

Le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement.

Budget principal :

Le résultat net d'investissement du budget principal étant déficitaire, il est proposé par conséquent, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Au compte 1068 – « Excédent de fonctionnement capitalisé »	604 757,00
Au compte 002 – « Résultat de fonctionnement reporté »	1 082 755,84
Total	1 687 512,84

Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :

Le budget annexe du service extérieur ne présente aucun mouvement sur la section d'investissement, par conséquent il est proposé de reporter le résultat d'exploitation comme suit :

Au compte 002 – « Résultat de fonctionnement reporté »	1 403,66
--	----------

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'affecter** le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :
 - **En recettes de fonctionnement** : compte 002 : 1 082 755,84 €
 - **En recettes d'investissement** : compte 1068 : 604 757,00 €
- ↳ **De reporter** le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres comme suit :
 - **En recettes de fonctionnement** : compte 002 : 1 403,66 €

D'autoriser le Maire ou son Elu(e) délégué(e) à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 6 : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF ET DU BUDGET ANNEXE SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature comptable M57.

Le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 3 février dernier, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires destinées à donner les grandes "lignes" de l'élaboration du budget 2025 examiné ce jour.

D'autre part, lors du présent conseil les conseillers ont affecté les résultats de l'année dernière dans l'affaire n° 5.

I. NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le budget primitif 2025 comprend donc les reports en investissement du précédent exercice avec les résultats afférents de chaque section, ainsi que des propositions nouvelles.

En cours d'année, l'inscription ou la réduction de crédits se feront par décision(s) modificative(s), sans qu'il n'y ait lieu de faire de budget supplémentaire.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Budget principal

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement -Budget principal	CA 2024	Propositions BP 2025
(011) Charges à caractère général	2 259 109,54	2 825 790,00
(012) Charges de personnel	9 201 264,55	9 469 647,73
(014) Atténuation de charges	9 902,00	10 225,00
(65) Autres charges de gestion	1 182 460,82	1 203 398,00
(66) Charges financières	91 274,70	120 000,00
(67) Charges exceptionnelles	0,00	5 000,00
(68) Provisions	0,00	0,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	12 744 011,61	13 634 060,73
(023) Virement à la section d'investissement		1 425 000,00
(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	902 573,43	380 000,00
Total dépenses de fonctionnement	13 646 585,04	15 439 060,73

Les charges à caractères générales ont été évaluées en prenant en compte les fournitures pour les travaux en régie en fonction d'une inflation à 5% qui impacte toutes les dépenses de fonctionnement que ce soit au niveau des fluides (eau, électricité, gaz) mais aussi des cantines scolaires avec des denrées de plus en plus chères, les réparations de nos véhicules, etc. Nous nous attacherons donc à contenir nos charges au mieux sans que les services et les prestations de la Commune se dégradent.

Les principaux postes de dépenses figurent dans le tableau ci-après :

Dépenses de fonctionnement -Budget principal	CA 2024	Propositions BP 2025
6068 - Autres matières et fournitures	299 005,04	1 100 665,00
60623 - Alimentation	217 062,74	230 000,00
60612 - Energie Electricité	246 903,68	250 000,00
6232 - Fêtes et cérémonies	140 385,54	249 775,00
60622 - Carburants	91 120,96	100 000,00
60633 - Fournitures de voiries	33 630,45	100 000,00
6288 - Autres services extérieurs	40 732,28	42 500,00

Les prévisions de dépenses de personnel au BP 2025, pèsent toujours de manière importante et représentent près de 69,45 % des prévisions de dépenses réelles de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

La Commune veut pouvoir dégager des marges de manœuvre pour financer ses investissements et obtenir une participation des banques. En conséquence, elle devra démontrer sa maîtrise du chapitre 012 des dépenses de personnel en 2025 mais aussi dans les années à venir.

C'est dans ce cadre que la Commune va ouvrir, dès 2025, le chantier d'affectation du personnel communal intervenant dans les écoles, sur le budget afférent.

Cet effort de la maîtrise de nos dépenses de personnel se heurte à une nouvelle difficulté de baisse des quotas de contrats aidés doublés d'une diminution du taux de prise en charge par l'État.

Le **chapitre 65** enregistre les autres dépenses de gestion courante :

- Des aides aux écoles pour des voyages ;
- Les intérêts moratoires prévus dans les marchés ;
- Les indemnités des élus pour 115 000 € ;
- Le contingent du SDIS pour un peu plus de 182 398 € ;
- Les subventions aux associations 140 000 € ;
- Pour le budget du CCAS : 590 000 € ;
- Pour la caisse des écoles : 100 000 € ;

Le **chapitre 66** inclus pour l'essentiel les charges d'intérêt pour la vingtaine de contrats gérés par la commune qui représentent au 31/12/2024 7,7 M € en nominal mais, au 31/12/2024, 3,3 M € de capital restant à devoir.

Exercice	Encours au 31/12/202 4	Annuité	Intérêts	Amortissement capital	ICNE	Encours au 31/12/202 5
2025	3 257 496	529 458	97 419	432 039	36 002	2 825 457

Les **recettes de fonctionnement** proviennent essentiellement des dotations servies par l'État et les autres collectivités comme le montre le tableau suivant :

Recettes de fonctionnement - Budget principal	CA 2024	Propositions BP 2025
(70) Produits et services	93 483,20	50 000,00
(73) Impôts et taxes	6 877 481,51	6 772 727,00
(731) Fiscalité locales	2 711 119,00	2 641 577,00
(74) Dotations et participations	2 956 060,82	2 699 458,89
(75) Autres produits de gestion	83 807,38	31 800,00
(76) Produits financiers	17,35	0,00
(77) Produits exceptionnels	559 501,00	134 700,00
(78) Reprises sur amortissements et provisions	101 393,92	0,00
(013) Atténuation de charges	33 230,19	15 000,00
Total recettes réelles hors résultat	13 416 094,37	12 345 262,89
(002) Résultat reporté de fonctionnement	260 787,12	1 082 755,84
Total recettes réelles de fonctionnement avec résultat reporté	13 676 881,49	13 428 018,73
(042) Recettes d'ordre de fonctionnement	1 657 216,39	2 011 042,00
Total recettes de fonctionnement	15 334 097,88	15 439 060,73

Les atténuations de charges (**chapitre 013**) sont constituées des remboursements par la CGSS notamment sous forme d'indemnités journalières.

Le **chapitre 70** enregistre les produits que la Commune fait payer dans le cadre des tarifications votées par le Conseil municipal : repas des cantines, vente de produits de broderie, recettes de manifestations sportives et la piscine, ...

Le **chapitre 73** est détaillé dans le tableau suivant avec un poids toujours prépondérant de l'octroi de mer pour 5,54 M €.

	CA 2024	Propositions BP 2025
73431 - OCTROI DE MER	5 541 553	5 447 804
7342 - TAXE SUR LES CARBURANTS	1 053 440	1 069 000
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION (CET)	164 523	164 523
732221 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	111 872	91 400

Le **chapitre 74** regroupe les dotations perçues par la commune de CILAOS avec pour les principales :

- La prise en charge par l'Etat d'une partie des contrats aidés ;
- La Dotation d'Aménagement des Communes et des circonscriptions territoriales d'Outre-Mer (DACOM) ;
- La DGF qui comporte une part forfaitaire pour 524 559 € et la dotation d'aménagement pour 705 528 €.

RRF	C.A. 2024	Propositions BP 2025	Évolution 2024/2025
74111 - DGF	505 667	524 559	3,74%
741125 - DACOM	712 324	705 528	-0,95%
74718 - Participation ETAT contrats aidés	1 138 691	1 000 000	-12,18%
74833 - Compensations fiscales TF	88 154	88 498	0,39%

Le **chapitre 75** a été évalué à 31 800 € avec les recettes :

- Des revenus des immeubles (locations marché couvert) ;
- Des compensations de La Poste pour l'utilisation du local à Palmiste Rouge de 15 000,00 €.

Le **chapitre 77** concerne des produits exceptionnels que nous n'avons pas budgétés pour des raisons de sincérité puisque, par définition, ces recettes ne sont pas récurrentes.

Les inscriptions budgétaires au titre du budget primitif 2025 pour le budget principal et le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres pour la section de fonctionnement peut être résumé dans le tableau ci-dessous :

b) Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres

S'agissant du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres, le montant total des inscriptions pour les dépenses de fonctionnement s'élève à 1 403,66 €.

Dépenses de fonctionnement -Budget annexe des Pompes Funèbres	CA 2024	Propositions BP 2025
(011) Charges à caractère général	264,40	1 403,66
Total dépenses de fonctionnement	264,40	1 403,66

Les principaux postes de dépenses sont détaillés dans le tableau suivant :

Dépenses de fonctionnement -Budget annexe des Pompes Funèbres	CA 2024	Propositions BP 2025
(6063) Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	103,66
(6068) Autres matières et fournitures	264,40	1 300,00
Total dépenses de fonctionnement	264,40	1 403,66

S'agissant des recettes, le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres a dégagé en 2024 un excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 403,66€. Cet excédent de fonctionnement a été reporté sur l'exercice 2025. Par conséquent, en 2025 cet excédent sera la seule recette de fonctionnement.

Le budget s'équilibre donc en recettes et en dépenses de fonctionnement pour 1 403,66 €.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Budget principal

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des **dépenses d'investissement** :

Dépenses d'investissement - Budget principal	CA 2024	Restes à réaliser	Propositions BP 2025	TOTAL (BP + RAR)
(10) Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
(16) Dettes financières	422 527,26	0,00	432 040,00	432 040,00
(13) Remboursement sur subvention ou autres	0,00	0,00	0,00	0,00
(20) Immobilisations incorporelles	83 616,57	36 766,31	901 375,00	938 141,31
(204) Subventions d'équipement versées	9 980,28		0,00	0,00
(21) Immobilisations corporelles	400 675,79	163 075,75	372 770,00	535 845,75
(23) Immobilisations en cours	938 469,56	1 582 744,79	6 569 431,65	8 152 176,44
Total dépenses réelles d'investissement	1 855 269,46	1 782 586,85	8 275 616,65	10 058 203,50
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 657 216,39	0,00	2 011 042,00	2 011 042,00
(041) Opérations patrimoniales	331 790,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total dépenses d'investissement hors solde d'exécution	3 844 275,85	1 782 586,85	11 286 658,65	13 069 245,50
(001) Solde d'exécution de la section d'investissement	1 044 312,08	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement	4 888 587,93	1 782 586,85	11 286 658,65	13 069 245,50

Les principales dépenses d'investissement, en y incluant les restes à réaliser, sont fléchés sur les opérations suivantes :

- Remboursement du capital de la dette ;
- La réfection de voiries agricoles dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial ;
- La réhabilitation de la salle multimédia ;
- L'étude de faisabilité d'une mobilité décarbonée entre Cilaos et le Tampon
- L'étude B2U
- La réhabilitation et l'extension de la mairie
- L'acquisition de mobilier pour les écoles
- L'acquisition de matériel de cuisson pour la restauration scolaire
- La pose de caméra de sécurités
- La pose de mats solaires autour de la Mare à Jones
- La construction de la maison de veillée funéraire
- Les opérations dans le cadre du projet Petite Ville de Demain
- Les opérations dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial
- L'acquisition de matériels roulants

Les opérations d'ordre de transfert entre section représentent principalement la valorisation des travaux en régie. Cette valorisation dans le cadre des prévisions inscrites au budget primitif est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant fournitures courantes et services	Montant de la main d'œuvre	Total
TRAVAUX EN REGIE CONSTRUCTION MAISON VEILLEE FUNERAIRE	300 000,00	150 000,00	450 000,00
TRAVAUX EN REGIE CONSTRUCTION REHABILITATION MAIRIE	511 525,00	420 000,00	931 525,00
TRAVAUX EN REGIE REHABILITATION DE LA FONTAINERIE	100 265,00	66 843,00	167 108,00
TRAVAUX EN REGIE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE PALMISTE ROUGE	54 250,00	78 000,00	132 250,00
TRAVAUX EN REGIE REHABILITATION DU KISOQUE EN CENTRE VILLE	133 000,00	54 167,00	187 167,00
TRAVAUX EN REGIE REHABILITATION DU CENTRE DE VACANCES DE LA SALINE	25 000,00	4 167,00	29 167,00
TRAVAUX EN REGIE POSE DE CAMERAS DE SURVEILLANCE	48 825,00	0,00	48 825,00
TOTAL GENERAL	1 172 865,00	773 177,00	1 946 042,00

Les **recettes d'investissement** globalisent un montant de 12 054 245,50 € que l'on retrouve dans le comparatif ci-après :

Recettes d'investissements - Budget principal	CA 2024	Restes à réaliser	Propositions BP 2025	TOTAL (BP + RAR)
(10) Dotations, fonds divers et réserves	660 692,83	0,00	1 154 016,74	1 154 016,74
(13) Subventions d'investissement	1 674 339,93	2 497 021,59	6 613 207,17	9 110 228,76
Total recettes réelles d'investissement	2 335 032,76	2 497 021,59	7 767 223,91	10 264 245,50
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	902 573,43	0,00	380 000,00	380 000,00
(041) Opérations patrimoniales	331 790,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
(021) Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	1 425 000,00	1 425 000,00
Total recettes d'investissement	3 569 396,19	2 497 021,59	10 572 223,91	13 069 245,50

Le **chapitre 10** des dotations comprend pour un montant total de 1 154 016,74 € avec :

Compte 10222	FCTVA	544 259,74
Compte 10226	Taxe d'aménagement	5 000,00
Compte 1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	604 757,00

Au **chapitre 13**, les subventions octroyées par les partenaires financiers proviennent principalement du département comme le montre le tableau ci-dessous :

	Propositions BP 2025	Part dans le total
1311 - Subvention d'investissement ETAT	582 547	8,81%
13151 - Subvention d'investissement GFP de rattachement	829 896	12,55%
1322 - Subvention d'investissement REGION	1 302 112	19,69%
1323 - Subvention d'investissement DEPARTEMENT	3 898 652	58,95%
Total	6 613 207	

Les opérations d'ordre budgétaires sont ventilées de la manière suivante :

- **Chapitre 040**, avec les amortissements des immobilisations, pour 380 000,00 € ;
- **Chapitre 021** pour 1 425 000 € de virement de la section de fonctionnement ;

b. Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres

Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres ne fait pas l'objet d'inscriptions budgétaires sur la section d'investissement.

En résumé, la présentation des inscriptions budgétaires du budget principal et du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres par section est détaillée dans le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Proposition d'inscriptions budgétaires	13 069 245,50	15 439 060,73	28 508 306,23
DEPENSES	Proposition d'inscriptions budgétaires	13 069 245,50	15 439 060,73	28 508 306,23
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Proposition d'inscriptions budgétaires	0,00	1 403,66	1 403,66
DEPENSES	Proposition d'inscriptions budgétaires	0,00	1 403,66	1 403,66
BUDGET CONSOLIDE (PRINCIPAL ET ANNEXE)		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Proposition d'inscriptions budgétaires	13 069 245,50	15 440 464,39	28 509 709,89
DEPENSES	Proposition d'inscriptions budgétaires	13 069 245,50	15 440 464,39	28 509 709,89

Après avoir présenté et discuté le budget, chapitre par chapitre, article par article :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'approuver** les crédits au budget primitif de l'exercice 2025 ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Messieurs Pierre TECHER, Laurent DIJOUX, Klébert GONTHIER et Patrick TURPIN se retirent des affaires n° 7 et n° 8 et quittent la salle**

AFFAIRE N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2025

Vu la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;
Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;
Vu les demandes de subvention des associations.

Le Maire informe l'assemblée que les associations désignées dans le tableau, ci-dessous, ont sollicité, auprès de la municipalité au titre de l'exercice 2025 une subvention, compte tenu des actions et des objectifs qu'elles mènent sur le territoire communal.

ASSOCIATIONS	N° SIRET	Demande 2025	Attribution 2025
Natation Cilaos Club	418 427 894 00013	18 090,00 €	8 000,00 €
Saiyan FC	849 128 616 00018	8 500,00 €	2 500,00 €
Association Séniors	923 360 929 00015	9 500,00 €	5 000,00 €
Lao Musik	852 691 997 00013	11 862,00 €	2 500,00 €
APLC	314 089 163 00015	5 000,00 €	5 000,00 €
AJFC	533 708 277 00017	6 176,00 €	2 500,00 €
Association familiale	792 169 781 00012	10 000,00 €	5 000,00 €
Cercle des Damistes de Cilaos	811 889 237 00012	1 000,00 €	1 000,00 €
ARAJUFA	315 334 128 00040	700,00 €	500,00 €
Grimp' A Zot	492 564 091 00014	13 500,00 €	1 500,00 €
Groupement de défense contre les nuisibles de Cilaos	805 061 348 00019	2 000,00 €	1 000,00 €
Palmiste United	923 146 229 00011	5 000,00 €	2 500,00 €
AMICAL	831 672 605 00019	6 000,00 €	6 000,00 €
CILAOS TRAIL ADDICT		8 000,00 €	2 000,00 €
Papangue fight		10 000,00 €	3 000,00 €
Monde associatif des 3 mares		1 000,00 €	1 000,00 €
Cilaos bike team		6 000,00 €	2 500,00 €
Centre de santé les sourires de Cilaos		28 000,00 €	--
Cilaos en santé		1 500,00 €	800,00 €
SAFFRANCE		9 500,00 €	--
La boule cilaossienne		5 000,00 €	3 000,00 €
Amical pompier		6 000,00 €	1 500,00 €
Cilagro		4 000,00 €	2 000,00 €
Les chiens mes amis		250,00 €	250,00 €
Fédération des Enfants Déracinés		1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS		177 578,00 €	60 050,00 €

Il est proposé, selon le tableau précédent, de fixer le montant des subventions attribuées à ces associations tant dans le cadre de leur fonctionnement global que de leurs actions, selon le tableau précédent.

Le Maire précise que les subventions seront mandatées sous réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande (Cerfa 12156)
- N° SIRET
- Statuts de l'association
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Compte de résultat 2024
- Budget prévisionnel 2025
- RIB
- Attestation d'assurance 2025
- Attestation de régularité de paiement des charges sociales au 21/12/2024 (associations employeuses)

Considérant que les actions de ces associations s'inscrivent parfaitement dans les orientations fixées par la municipalité en matière de politique de vie associative, culturelle et sportive de la Commune.

Vu l'avis de la commission communale d'attribution des subventions aux associations en date du 18 mars 2025.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'approuver** les demandes de subvention ;
- ✚ **D'attribuer** une subvention en numéraire aux associations selon les montants du tableau ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « CILAOS FOOTBALL CLUB »

Vu la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001

Vu la demande de l'association d'un montant de 70 000 € en date du 14 février 2025

Le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention de la part de l'association **CILAOS FOOTBALL CLUB**.

Cette association dûment déclarée le 03 janvier 1978 à la sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro **W9R2000872**, SIRET **429 021 660 00015**, a pour objet :

- La pratique de l'éducation physique et des sports, notamment le football ;
- La formation d'éducateurs.

Afin de pérenniser ses actions en 2025, dans le cadre de son fonctionnement global ainsi que de l'organisation de rencontres sportives dans le domaine du football, l'association sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 70 000 €.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention attribuée à cette association dans le cadre de son fonctionnement global et de ses actions 50 000 €.

Le Maire précise que la subvention sera mandatée sous réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande (Cerfa 12156)
- N° SIRET
- Statuts de l'association
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Compte de résultat 2024
- Budget prévisionnel 2025
- RIB
- Factures
- Attestation d'assurance 2025

Cette attribution de subvention est régie par une convention d'objectifs et de moyens (document joint), conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant que ces actions s'inscrivent parfaitement dans les orientations fixées par la municipalité en matière de politique de vie associative et sportive de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission communale d'attribution des subventions aux associations en date du 18 mars 2025.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✍ **D'approuver** la demande de subvention ;
- ✍ **D'attribuer** une subvention en numéraire d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2025 ;
- ✍ **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- ✍ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **Retour de Messieurs Pierre TECHER, Laurent DIJOUX, Klébert GONTHIER et Patrick TURPIN.**

**AFFAIRE N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025
POUR LA POSE D'UN SYSTÈME DE VIDEO PROTECTION**

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa stratégie de prévention de la délinquance, les services de gendarmerie, de la police municipale et de l'aménagement de la Commune de Cilaos ont travaillé à un avant-projet de pose d'un système de vidéo protection.

En vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est investie du pouvoir de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Dans cette optique, la municipalité envisage de mettre en place un système de vidéo protection sur certains secteurs stratégiques de la commune.

De plus, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Commune de Cilaos s'est résolument engagée à renforcer la sécurité publique en instaurant un contrat de sécurité. Dans cette optique, la Commune envisage une opération visant à l'installation d'un système de vidéoprotection sur 13 sites, majoritairement fréquentés par les touristes. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la sécurité des biens et des personnes, de prévenir les actes de délinquance et d'assurer la quiétude des usagers de la Commune.

Il est à noter que le dispositif envisagé respectera scrupuleusement les principes fondamentaux relatifs à la protection de la vie privée. Des mesures seront mises en place pour garantir la confidentialité des images captées et leur utilisation exclusivement à des fins de sécurité publique.

En vue d'obtenir l'autorisation requise, la municipalité s'engage à collaborer étroitement avec les services compétents de l'État pour garantir le bon fonctionnement du dispositif, dans le respect des normes en vigueur.

Le projet consiste en l'installation de système de vidéo protection sur 13 sites :

- ✦ Entrée du Centre-ville : Rue Saint Louis- Père Boiteau (RN5) ;
- ✦ Place du marché couvert ;
- ✦ Place de la mairie ;
- ✦ Rue du Père Boiteau – rue Louis Maillot (Leader Price) ;
- ✦ Maison de la Montagne- Office du Tourisme ;
- ✦ Archipel des métiers ;
- ✦ Parvis de l'Eglise ;
- ✦ Parking salle multimédia ;
- ✦ Rue des écoles (Marché forain) ;
- ✦ Parking Mare à Jones ;
- ✦ Entrée du stade ;
- ✦ Pépinière municipale ;
- ✦ Mare à Sèche (à côté du Super U, RN5) ;
- ✦ Accès déchetterie.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total TTC : 170 128,00 €

Coût total HT : 156 800,00 €

Subventions attendues :

DETR (70 %) HT 109 760,00 €

Participation communale 60 368.00 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✂ **D'approuver** le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire communal ;
- ✂ **D'approuver** l'inscription budgétaire de l'opération ;
- ✂ **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions attendues ;
- ✂ **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses y afférentes ;
- ✂ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR
L'ACQUISITION DE COFFRETS ELECTRIQUES, RESEAUX
TELEPHONIQUE ET INTERNET - MISE AUX NORMES RGPD
ET CYBER SECURITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Le Maire informe l'assemblée que l'opération pour l'acquisition de coffrets électriques, réseaux téléphonique et internet et de la mise aux normes RGPD et cyber sécurité, s'inscrit dans le cadre de la modernisation et de la mise aux normes techniques et réglementaires des services publics communaux. L'objectif principal est de créer des nouveaux bureaux dont les travaux ont débuté en 2018 comprenant deux bâtiments (bâtiment A et bâtiment B) afin de répondre :

- D'une part, aux conditions de travail modernes et de faciliter l'accès au public à mobilité réduite ;
- D'autre part, à la mise en sécurité de nos services informatiques, de nos logiciels et des réseaux téléphoniques et internet.

En 2018, quatre cinquièmes des bâtiments de la mairie ont été détruits pour la construction des nouveaux bureaux. Du fait de cette démolition en 2018, les services de la mairie ont été éclatés sur 12 sites différents avec des systèmes de téléphonie et d'internet très précaires.

La Commune fonctionne actuellement avec du matériel informatique et des logiciels obsolètes datant de 2009 (service administration générale, service urbanisme, service aménagement, service de l'état civil, service des élections) et les conditions de sécurité en terme de cyber sécurité sont très vulnérables.

De plus, dans leur état actuel, les bâtiments de la Commune ne sont pas à la hauteur des exigences techniques et réglementaires en termes de sécurité électrique. Leur connexion par câble, désuète et inefficace, entrave gravement le fonctionnement des services essentiels de la Commune. Cette situation compromet la sécurité et le bien-être de tous les usagers de la Commune, les privant ainsi d'un environnement sûr et fonctionnel.

Afin de répondre à cette nécessité de nouveaux logiciels et de se conformer aux exigences techniques et réglementaire en termes de sécurité électrique mais aussi pour se conformer au règlement RGPD et aux mesures de cyber sécurité.

Le plan de financement adopté en 2017 ne comprenait pas les équipements en mobiliers de bureaux, les matériels informatiques, bureautiques, audiovisuels, le câblage et les connexions internet ainsi que les logiciels, ces derniers feront l'objet d'une acquisition lorsque le matériel sera acquis.

En perspective d'une livraison de bâtiment A en fin juin 2025, il convient de prévoir les acquisitions des matériels sus visés à savoir :

- ⇒ Câblages et connexion réseaux informatique et Internet pour un montant de **35 000 € HT** ;
- ⇒ Coffrets électriques (déclencheur thermique, cache borne, inter horaire journalier...) ; Câbles informatique et câble téléphonique pour le raccordement de l'alarme et des postes ; Déplacement du compteur EDF vers le bâtiment B de **25 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total HT :	40 000,00 €
Subventions attendues :	
<i>DETR (70 %) HT</i>	28 000,00 €
<i>Participation communale</i>	12 000,00 €

Ce plan de financement ne prend pas en compte la TVA qui reste à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'approuver** le projet acquisition de mobiliers, matériels informatiques, bureaux, coffres électriques, réseaux téléphoniques et internet – mise aux normes RGPD et cyber sécurité ;
- ✚ **D'approuver** l'inscription budgétaire de l'opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions attendues ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses y afférentes ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 POUR
LA REHABILITATION DES VESTIAIRES DU PLATEAU SPORTIF
DU CENTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 11 mars 2024.

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de l'accueil touristique et de la pratique sportive à la suite des travaux de réhabilitation du plateau sportif, il convient de mettre aux normes et de créer des sanitaires adaptés.

Pour ce faire, les travaux sont les suivants :

- ✚ Installation de chantier ;
- ✚ Réfection du carrelage ;
- ✚ Réfection des toilettes existant ;
- ✚ Réfection des douches existant ;
- ✚ Réfection de la peinture ;
- ✚ Réfection des menuiseries ;
- ✚ Réfection de l'installation électrique existant ;
- ✚ Etanchéité de la toiture : pose d'une charpente et couverture métallique ;
- ✚ Renouvellement du mobilier ;
- ✚ Création de toilettes publiques dans le local vide.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant HT :	166 345.42 €
TVA :	14 139.36 €
 Main d'œuvre :	 136 100.80 €
 Montant TTC :	 316 585.58 €
 Subventions attendues :	
DETR (70 %) HT	211 712.35 €
Participation communale	104 873.23 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'approuver** l'inscription budgétaire de l'opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à solliciter les entreprises et prestataires pour les travaux ne pouvant être réalisés par la régie ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions attendues ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses y afférentes ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à lancer les travaux ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 POUR L'ACQUISITION D'UNE CINTREUSE, D'UNE POINTEUSE ET D'UNE CISAILLEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Maire informe l'assemblée que la collectivité compte dans ses services un atelier de ferronnerie et soudure. Afin de moderniser nos équipements et de permettre d'alléger les tâches pénibles effectuées par le personnel, il est proposé de faire l'acquisition des matériels suivants :

- Centreuse ;
- Pointeuse ;
- Cisailleuse.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total HT :	40 000.00 €
Subventions attendues :	
<i>DETR (70 %) HT</i>	28 000.00 €
<i>Participation communale</i>	12 000.00 €

Ce plan de financement ne prend pas en compte la TVA qui reste à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'approuver** le projet d'acquisition d'une cintreuse à tubes et profilés, d'une pointeuse et d'une cisailleuse ;
- ✚ **D'approuver** l'inscription budgétaire de l'opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions attendues ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses y afférentes ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2025 POUR
L'ACQUISITION D'OUTILLAGES ELECTRIQUES POUR LE
SERVICE ENVIRONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du cyclone Garance, la Commune a dû faire face à d'importants travaux de déblaiement des déchets verts sur les voies publiques.

Le matériel dont dispose les services sont vieillissants. Il est donc proposé de faire l'acquisition des matériels neufs mais du matériel plus écologiques et respectueux de l'environnement.

Pour ce faire, la collectivité souhaite acquérir le matériel suivant :

- ⇒ Débroussailleuse à batterie ;
- ⇒ Taille haie à batterie ;
- ⇒ Souffleur à batterie ;
- ⇒ Tronçonneuse à batterie ;
- ⇒ Pack de batterie avec câble de connexion et adaptateurs ;

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total HT :	46 291.64 €
Coût total TTC :	46 471.53 €
 Subventions attendues :	
<i>DSIL (70 %) HT</i>	32 404.15 €
<i>Participation communale</i>	14 067.38 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'approuver** le projet d'acquisition d'outillages électriques ;
- ✚ **D'approuver** l'inscription budgétaire de l'opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions attendues ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses y afférentes ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2025 POUR LA
RENOVATION THERMIQUE DES SALLES DES FETES DE
PALMISTE ROUGE, DE BRAS SEC ET DE MARE SECHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la transition écologique, la commune a engagé en 2023 des travaux de rénovation énergétique sur les cinq écoles primaires de la ville pour un montant de 440 000 euros. La commune souhaite poursuivre cet effort sur les bâtiments annexes à ces écoles notamment sur les salles des fêtes de Palmiste Rouge, de Bras Sec et de Mare Sèche.

Les travaux consistent en la dépose et le remplacement des châssis vitrés par des châssis à double vitrage et également la création de sas d'entrée en double vitrage afin de diminuer à la fois les déperditions thermiques et les nuisances sonores dans le voisinage.

Les travaux de rénovation envisagés sont prévus sur les sites des salles des fêtes de :

- Palmiste Rouge (36 376.00 € HT)
- Mare Sèche (20 685.00 € HT)
- Bras Sec (18164.00 € HT)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total HT :	75 225.00 €
------------------------	--------------------

Subventions attendues :	
--------------------------------	--

<i>DSIL (70 %) HT</i>	52 657.50 €
-----------------------	--------------------

<i>Participation communale</i>	22 567.50 €
--------------------------------	--------------------

Ce plan de financement ne prend pas en compte la TVA qui reste à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'approuver** le projet de rénovation thermique des salles des fêtes de Palmiste Rouge, de Bras Sec et de Mare Sèche ;
- ✚ **D'approuver** l'inscription budgétaire de l'opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions attendues ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses y afférentes ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 15 : APPROBATION DES OPERATIONS PACTE
DEPARTEMENT ET TERRITOIRE 2024-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la décision de la séance plénière du Conseil Départemental en date du 27 mars 2024, approuvant le nouveau cadre d'intervention du Pacte Département et Territoires 2024-2026

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental, dans sa séance plénière du 27 mars 2024, a approuvé le nouveau cadre d'intervention de la troisième génération du Pacte de Solidarité Territoriale dit Pacte Département et Territoires pour un montant total de 90 millions d'euros pour la période 2024-2026.

Ce pacte traduit la volonté de la Collectivité départementale de soutenir les projets des communes et des CCAS en proposant un pacte adapté aux besoins.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- **Volet investissement** relatif aux projets d'investissement communaux et CCAS :
75 millions d'euros dont 10% fléchés vers des projets de Transition Ecologique et Solidaire (part fixe de 2 millions d'euros pour chaque commune et le reste réparti proportionnellement à la population)
- **Volet investissement PVD** : 5 millions d'euros
- **Volet fonctionnement** relatif aux projets sociaux des territoires : 10 millions d'euros

L'enveloppe allouée à la Commune de Cilaos est de :

- **2 174 846 €** pour le volet investissement ;
- **290 806 €** pour le volet PVD ;
- **181 081 €** pour le volet fonctionnement.

Le PDT-Volet investissement-Socle commun accompagne les projets sous maîtrise d'ouvrage communal selon deux thématiques :

- La Transition Ecologique et Solidaire (qui doit présenter au minimum 10% de l'enveloppe PDT-Socle allouée à la Commune)
- Une société inclusive pour les services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département

Le taux de participation du Département est de 90 % pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Il est annexé à cette délibération un projet des opérations à financer ainsi que les conditions d'intervention du Département.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'approuver** la liste des opérations ainsi que le plan de financement ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions attendues ;
- ✚ **D'autoriser** le ou son représentant à signer la convention Pacte Département et Territoires entre le Département et la Commune ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 16 : FONDS DE CONCOURS CIVIS 2022 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA VAISSELLE DES CANTINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 220401_12 du Conseil Communautaire de la CIVIS portant attribution de Fonds de Concours 2022 ;

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 220401_12, le Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) réuni en séance du 01 avril 2022, a délibéré sur l'attribution du Fonds de Concours 2022, d'un montant de 3 000 000 €, au bénéfice de ses Communes membres.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

Population : 60 %

Potentiel financier : 40 %

Au regard de ces critères, la Commune de Cilaos dispose d'une enveloppe de 219 936,00 € pour financer ses opérations d'investissement.

Dans la perspective d'assurer le bien-être de la communauté et le bon déroulement des événements locaux, la collectivité souhaite renouveler la vaisselle. Ce renouvellement a pour objectif d'assurer, d'une part, la qualité des services lors des manifestations communales et des événements organisés par les administrés, tels que les mariages et les baptêmes, et, d'autre part, de contribuer à l'image de la commune en offrant un matériel de qualité aux utilisateurs des salles de fêtes. Cette démarche vise également à répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, tout en permettant une gestion optimale des ressources communales.

Le financement demandé auprès de la CIVIS est le suivant :

Opération	Coût total prévisionnel HT	Part Fonds de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Renouvellement de vaisselle	8 056,43 €	4 028,22 €	50 %	4 028,21 €

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **D'approuver** l'opération ci-dessus ;
- ↳ **D'approuver** le plan prévisionnel de cette opération ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire à solliciter la CIVIS ;
- ↳ **De prévoir** le crédit au budget communal ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire à lancer l'opération ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 17 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024, AFFAIRE N° 30, RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE CILAOS – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984 qui rappelle la possibilité de pratiquer des discriminations tarifaires fondées sur le lieu de résidence pour les services publics locaux non obligatoires comme les cantines scolaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2009, portant tarification et règlement du paiement de la restauration ;

Vu délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2024, affaire n° 30.

Le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 21 octobre 2024, le Conseil Municipal a adopté l'affaire n° 30 relative à la restauration scolaire de la Ville de Cilaos, modification de la grille tarifaire.

Cependant il rappelle qu'il y a nécessité d'apporter une information complète aux élus et d'approuver le règlement du paiement de la restauration scolaire.

Le coût global de la restauration s'élève à 1 345 384.32 euros au titre de l'année 2023 pour un effectif rationnaire de l'ordre de 517/jour soit 64 108 repas produits et servis, ce qui donne un coût moyen des repas au titre de cette année 2023 de 20.98 € charges comprises.

La décomposition des recettes de la restauration scolaire pour l'année 2023 s'établit comme suit :

- Subvention PARS : 174 103.32 euros
- Part famille 14 515.40 euros
- Commune (fonds propre) : 1 156 765.60 euros

			Prix unitaire	Prix maxi annuel
Tarification forfaitaire	Tranche QF 1	QF < 229 €	0.40 €	60 €
	Tranche QF 2	230 < QF < 379	0.70 €	105 €
	Tranche QF 3	380 < QF < 494	1.00 €	150 €
	Tranche QF 4	495 < QF < 759	1.50 €	225 €
	Tranche QF 5	QF > 760	1.50 €	225 €
Tarification unitaire	Occasionnel 1 ou 2 repas hebdomadaires	3.80 €	3.80 €	3.80 € unité
	Autres Professeurs-intervenants extérieurs	3.80 €	3.80 €	3.80 € unité

A l'heure actuelle, la Commune de Cilaos propose un service de restauration scolaire qui repose sur le tarif contenu dans le tableau ci-dessous :

Il convient pour améliorer le service du paiement des participations des familles, de clarifier les modalités des paiements auprès du Régisseur Municipal et le contrôle de ceux-ci dans les restaurants scolaires, par le biais d'un règlement de paiement.

**GRILLE TARIFAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025**

Année scolaire 2025			Tarification forfait	Tarification forfaitaire
			Par période	Annuelle
Tarification forfaitaire	Tranche QF 1	QF < 229 €	1.00 €	5.00 €
	Tranche QF 2	230 < QF < 379	1.00 €	5.00 €
	Tranche QF 3	380 < QF < 494	1.00 €	5.00 €
	Tranche QF 4	495 < QF < 759	1.50 €	7.50 €
	Tranche QF 5	QF > 760	45.00 €	225.00 €
Tarification unitaire	Occasionnel 1 ou 2 repas hebdomadaires	3.80 €	3.80 € unités	3.80 € unité
	Autres Professeurs-intervenants extérieurs	3.80 €	3.80 € unités	3.80 € unité

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **D'approuver** la mise en place de cette tarification sociale pour une durée illimitée jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification ;
- ↳ **D'approuver** le règlement intérieur de la restauration scolaire ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 18 : CREATION ET MODIFICATION D'EMPLOIS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins humains de la collectivité et pour le bon fonctionnement des services, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit.

ARTICLE 1 : Création de l'emploi permanent de « Educateur sportif » à temps complet.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique et compte-tenu des besoins des services, il convient de créer, à compter du 17 mars 2025, l'emploi permanent de « **Educateur sportif** » à temps complet.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Opérateur des APS relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Educateur des APS relevant de la catégorie hiérarchique B ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **D'adopter** les propositions du Maire ;
- ↳ **De modifier** comme précité le tableau des emplois ;
- ↳ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 19 : BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE – INCORPORATION DES PARCELLES AI 82 ET AI 336 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – APPLICATION DE L'ARTICLE 713 DU CODE CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés est aux responsabilités locales, notamment son article 147 ;

Vu la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions ;

Vu le Code Civil en ses articles 713 et 780 ;

Vu les articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en ses articles 98 et 99.

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître, il y a lieu de procéder à l'incorporation d'un certain nombre de biens dans le domaine privé communal.

Aussi, faut-il rappeler les dispositions réglementaires de la procédure.

Sont considérés comme biens sans maître, au sens de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens qui :

1 – Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation du territoire au sens de l'article L.303.2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone de revitalisation rurale au sens de l'article [1465 A](#) du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'[article 5 de la loi n° 2014-173](#) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

2- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription

Dans le cas qui est examiné dans le présent rapport, le bien a un propriétaire présumé connu et décédé, ce sont donc les dispositions de l'article L1123-1 alinéa 1 du CGPPP qui se trouvent à s'appliquer.

La procédure d'acquisition par une collectivité territoriale des biens vacants et sans maître, issus d'une succession non liquidée dans les délais prescrits par le code civil, est définie par l'article L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule ce qui suit : ... *Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article [L. 1123-1](#) sont fixées par l'article [713](#) du code civil.*

L'article 713 du Code Civil dispose : *que les biens vacants et sans maîtres appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils sont situés*. La commune est propriétaire de plein droit sans qu'il soit nécessaire d'accomplir de formalités préalables autres qu'une délibération actant l'incorporation du bien dans le domaine privé communal.

L'article L.1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ne prévoit pas de procédure d'enquête ni de publicité préalable à l'incorporation par la commune des biens concernés, contrairement aux dispositions de l'article L.1123-3 du CGPPP, qui ne sont pas applicables dans le cas présent.

Conformément à la prescription applicable aux successions, il est considéré que passé les délais prescrits par le code civil, les héritiers d'un propriétaire connu et décédé, ont renoncé à faire valoir leurs droits et que ce délai a éteint leurs droits de recueillir le bien. Ce fait a été conforté par une jurisprudence du Conseil d'Etat en sa décision n° 345979 du 21 mars 2011.

Considérant les parcelles suivantes :

1- AI 82 et AI 336

Considérant le relevé de propriété des parcelles sus visées, indiquant un propriétaire connu et décédé ;

Considérant le certificat de la Direction Générale des Finances Publiques – Service de publicité foncière attestant qu'aucun fichier immobilier n'a été enregistré entre 1973 et 2023 pour les parcelles AI 82 et AI 336 ;

Considérant que les parcelles sus visées répondent aux conditions des biens vacants et sans maîtres notamment les dispositions d'une part, des articles L.1123-1 alinéa 1 et L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et d'autre part, de l'article 713 du Code Civil.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'exercer** pleinement les droits de la Commune de Cilaos sur les parcelles AI 82 et AI 336, en application de l'article 713 du Code Civil ;
- ✚ **De décider** l'incorporation des parcelles AI 82 et AI 336 dans le domaine privé communal ;
- ✚ **De dire** que la délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, aux services du Cadastre et de la Publicité Foncière et de l'enregistrement ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 20 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA TELEVISION
MALGACHE (TVM) POUR LA REALISATION D'UN
REPORTAGE A L'OCCASION DU 60EME ANNIVERSAIRE DE
LA COMMUNE**

Vu la demande de la Télévision Malgache (TVM), représentée par Monsieur Bertrand RANAIVOMANANA, journaliste réalisateur, visant à réaliser un reportage à l'occasion du 60ème anniversaire de la Commune de Cilaos, prévu en 2025 ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre la Commune de Cilaos et la Télévision Malgache pour la réalisation d'un reportage valorisant l'histoire de Cilaos et renforçant les liens historiques et culturels entre la Réunion et Madagascar ;

Considérant que la Commune de Cilaos, par son rôle historique dans le marronage, constitue un symbole de résistance et de lutte pour la liberté, et qu'il est important de valoriser ce patrimoine dans le cadre des commémorations du 60ème anniversaire de la Commune ;

Considérant qu'un tel reportage permettrait de mettre en lumière cette histoire et de rapprocher les populations de Madagascar et de La Réunion ;

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat telle que rédigée,

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✧ **De valider** le partenariat entre la Commune de Cilaos et la Télévision Malgache pour la réalisation et la diffusion d'un reportage à l'occasion du 60ème anniversaire de la Commune, et d'approuver le contenu de la convention susmentionnée ;
- ✧ **D'autoriser** le Maire de Cilaos, à signer la convention de partenariat avec la Télévision Malgache, en vue de formaliser la collaboration pour la réalisation du reportage ;
- ✧ **De s'engager** à faciliter l'hébergement pendant la durée du tournage ; le transport de l'équipe technique sur les lieux du tournage et à fournir le soutien logistique suivant : transport aller-retour de la délégation de l'aérogare au lieu d'hébergement ;
- ✧ **De s'assurer** de la remise d'une copie du reportage à la Commune de Cilaos, après sa diffusion, afin de permettre sa valorisation sur le territoire réunionnais, comme prévu dans la convention ;
- ✧ **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention ;
- ✧ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 21 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARCAT POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES HANDI-CANYON ET INITIATION AU CANYONISME

Le Maire informe l'assemblée que l'association ARCAT, représentée par son président, Jérémy POUDROUX, a sollicité la mairie de Cilaos pour un partenariat, en vue de l'organisation de deux journées dédiées au canyonisme, les 26 et 27 avril 2025. Ces journées s'articulent autour de deux événements distincts :

1. Une journée handi-canyon, destinée aux personnes porteuses de handicap et leurs aidants ;
2. Une journée d'initiation au canyonisme, ouverte au grand public.

Ces événements s'inscrivent dans une démarche inclusive, sportive et conviviale, visant à promouvoir le canyonisme tout en favorisant l'accès à cette activité pour des publics variés.

L'association ARCAT s'engage à organiser ces journées, à en assurer la logistique, la sécurité et la promotion, ainsi qu'à fournir un bilan post-événement.

En contrepartie, la mairie de Cilaos est sollicitée pour mettre à disposition un certain nombre de moyens matériels, notamment des chapiteaux, du matériel électrique, des équipements sanitaires, des barrières, de la nourriture, des tables, des chaises et des bancs.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été rédigée, définissant les engagements respectifs de l'association ARCAT et de la mairie de Cilaos.

Considérant l'intérêt général de cet événement pour la Commune de Cilaos, notamment en termes de promotion sportive, d'inclusion sociale et de dynamisation du territoire ;

Considérant les engagements pris par l'association ARCAT pour assurer la réussite de ces journées, y compris la gestion de la logistique, de la sécurité et du gardiennage des moyens matériels fournis ;

Considérant les moyens matériels à mettre à disposition par la mairie, qui sont proportionnés à l'envergure de l'événement et à ses retombées positives pour la Commune.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **D'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ARCAT, représentée par son président, Jérémy POUDROUX, pour l'organisation des journées handi-canyon et initiation au canyonisme les 26 et 27 avril 2025 ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire de s'engager à mettre à disposition de l'association ARCAT les moyens matériels listés dans la convention ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE
SUPPLEMENTAIRE
N° 22 :

RELIQUAT FONDS DE CONCOURS CIVIS 2022 –
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT
ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 220401_12 du Conseil Communautaire de la CIVIS portant attribution de Fonds de Concours 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cilaos du 31 mars 2025, affaire n° 16, relative à l'approbation du renouvellement des vaisselles pour les cantines ;

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 220401_12, le Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) réuni en séance du 01 avril 2022, a délibéré sur l'attribution du Fonds de Concours 2022, d'un montant de 3 000 000 €, au bénéfice de ses Communes membres.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

Population : 60 %

Potentiel financier : 40 %

Au regard de ces critères, la Commune de Cilaos dispose d'une enveloppe de 219 936,00 € pour financer ses opérations d'investissement.

Pour information, le projet mobilisé au titre du Fonds de concours 2022 est le suivant :

Opération	Coût total prévisionnel HT	Part Fonds de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Renouvellement de vaisselle	8 056,43 €	4 028,22 €	50 %	4 028,21 €

Considérant que le Fonds de concours 2022 de la CIVIS n'a pas été mobilisé entièrement par la Commune, il reste un reliquat de **215 907,78 €**.

Dans la perspective de renforcer l'efficacité et la mobilité des services municipaux, la collectivité souhaite se doter de trois vélos électriques destinés aux médiateurs, sous la responsabilité de la police municipale.

L'acquisition de cet équipement poursuit un triple objectif, à savoir :

- Assurer une présence proactive et rapide sur le terrain, particulièrement dans les zones urbaines à forte densité ;
- Contribuer à une gestion durable et écoresponsable des interventions en réduisant l'utilisation des véhicules motorisés traditionnels ;
- Optimiser les ressources communales tout en répondant aux normes de sécurité et d'efficacité, offrant ainsi un meilleur service aux administrés et renforçant l'image de la commune face aux enjeux environnementaux.

Le financement demandé auprès de la CIVIS est le suivant :

Opération	Coût total prévisionnel HT	Part Fonds de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Acquisition de trois vélos électriques	8 000 €	4 000 €	50 %	4 000 €

Par conséquent, la Commune disposera d'un reliquat de **211 907.78 €**.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'approuver** l'opération ci-dessus ;
- ✚ **D'approuver** le plan prévisionnel de cette opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à solliciter la CIVIS ;
- ✚ **De prévoir** le crédit au budget communal ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à lancer l'opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE
SUPPLEMENTAIRE
N° 23 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025
POUR L'ACQUISITION D'UN EPANDEUR A BITUME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Cilaos, confrontée aux nombreux dégâts causés par les intempéries et les cyclones sur les routes communales, envisage d'acquérir un épandeur à bitume.

L'acquisition de cet équipement poursuit plusieurs objectifs, à savoir :

- Améliorer l'efficacité des réparations routières ;
- Accélérer les travaux ;
- Garantir des réparations durables ;
- Réduire la dépendance avec les entreprises extérieures.

Cette initiative s'inscrit dans une volonté de renforcer la résilience et la sécurité du réseau routier communal pour le bien-être des administrés.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total HT : 51 200,00 €

Subventions attendues :

DETR (70 %) HT 35 840,00 €

Participation communale HT 15 360,00 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'approuver** le projet d'acquisition de cet épandeur ;
- ✚ **D'approuver** l'inscription budgétaire de l'opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à solliciter la subvention attendue ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses y afférentes ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE
SUPPLEMENTAIRE
N° 24 :

**RELIQUAT FONDS DE CONCOURS CIVIS 2022 –
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT
ACQUISITION D'UN EPANDEUR A BITUME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 230411_14 du Conseil Communautaire de la CIVIS portant attribution de Fonds de Concours 2021 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune de Cilaos, affaire n° 2 du 19 décembre 2023 relative à l'approbation du plan de financement des opérations d'investissement du Fonds de Concours CIVIS 2023 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 31 mars 2025 de la Commune de Cilaos, l'affaire n° 16 et l'affaire supplémentaire n° 22, relatives respectivement à l'approbation du renouvellement de la vaisselle pour les cantines et l'acquisition de vélos électriques pour le service de la police municipale ;

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 230411_14, le Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) réuni en séance du 29 septembre 2020, a délibéré sur l'attribution du Fonds de Concours 2020, d'un montant de 3 000 000 €, au bénéfice de ses Communes membres.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

Population : 60 %

Potentiel financier : 40 %

Au regard de ces critères, la Commune de Cilaos dispose d'une enveloppe de 219 936,00 € pour financer ses opérations d'investissement.

Après vérification, il s'avère que le Fonds de concours attribué par la CIVIS à la Commune de Cilaos en 2022 n'a pas totalement été mobilisé.

En effet, sur 219 936,00 € accordés, le Conseil municipal n'a présenté que 16 056,43 € de projets. Sur ce montant, la part communale est de 50 %, ce qui représente **8 028.21 €**.

Par conséquent, la Commune de Cilaos dispose d'un reliquat de **211 907,78 €**.

Pour information, les projets mobilisés au titre du Fonds de concours 2022 sont les suivants :

Opération	Coût total prévisionnel HT	Part Fonds de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Renouvellement de vaisselle	8 056,43 €	4 028,22 €	50 %	4 028,21 €
Acquisition de trois vélos électriques	8 000,00 €	4 000,00 €	50 %	4 000,00 €
TOTAL	16 056,43 €	8 028,22 €		8 028,21 €

Dans la perspective de renforcer la résilience et de garantir la sécurité des infrastructures routières communales, la collectivité souhaite se doter d'un épandeur à bitume.

L'acquisition de cet équipement poursuit un triple objectif, à savoir :

- Assurer l'efficacité des réparations des routes endommagées par les intempéries et les cyclones ;
- Contribuer à la gestion durable et autonome des travaux routiers en limitant la dépendance aux prestataires externes ;
- Optimiser les ressources communales tout en répondant aux normes de sécurité et d'efficacité, offrant ainsi un meilleur service aux administrés et contribuant à l'image de la commune face aux enjeux climatiques.

Le financement demandé auprès de la CIVIS est le suivant :

Opération	Coût total prévisionnel HT	Part Fonds de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Epandeur à bitume	51 200 €	25 600 €	50 %	25 600 €

Par conséquent, la Commune disposera d'un reliquat de **186 307.78 €**.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ☞ **D'approuver** l'opération ci-dessus ;
- ☞ **D'approuver** le plan prévisionnel de cette opération ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire à solliciter la CIVIS ;
- ☞ **De prévoir** le crédit au budget communal ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire à lancer l'opération ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE
SUPPLEMENTAIRE
N° 25 :

**RELIQUAT FONDS DE CONCOURS CIVIS 2022 –
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT
REPARATION D'UNE DES POMPES A CHALEUR DE LA
PISCINE MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 220401_12 du Conseil Communautaire de la CIVIS portant attribution de Fonds de Concours 2022.

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 220401_12, le Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) réuni en séance du 01 avril 2022, a délibéré sur l'attribution du Fonds de Concours 2022, d'un montant de 3 000 000 €, au bénéfice de ses Communes membres.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

Population : 60 %

Potentiel financier : 40 %

Au regard de ces critères, la Commune de Cilaos dispose d'une enveloppe de 219 936,00 € pour financer ses opérations d'investissement.

Après vérification, il s'avère que le Fonds de concours attribué par la CIVIS à la Commune de Cilaos en 2022 n'a pas totalement été mobilisé.

En effet, sur 219 936,00 € accordés, le Conseil municipal n'a présenté que 67 256,43 € de projets. Sur ce montant, la part communale est de 50 %, ce qui représente **33 628,22 €**.

Par conséquent, la Commune de Cilaos dispose d'un reliquat de **186 307,78 €**.

Pour information, les projets mobilisés au titre du Fonds de concours 2022 sont les suivants :

Opération	Coût total prévisionnel HT	Part Fonds de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Renouvellement de vaisselle	8 056,43 €	4 028,22 €	50 %	4 028,21 €
Acquisition de trois vélos électriques	8 000,00 €	4 000,00 €	50 %	4 000,00 €
Epandeur à bitume	51 200 €	25 600 €	50 %	25 600 €
TOTAL	67 256,43 €	33 628,22 €	50 %	33 628,21 €

Dans la perspective de maintenir l'ouverture de la piscine municipale, la collectivité souhaite réparer la pompe à chaleur défectueuse.

Le financement demandé auprès de la CIVIS est le suivant :

Opération	Coût total prévisionnel HT	Part Fonds de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Réparation pompe à chaleur	17 694.37 €	8 847.19 €	50 %	8 847.18 €

Par conséquent, la Commune disposera d'un reliquat de **177 460.59 €**.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'approuver** l'opération ci-dessus ;
- ✚ **D'approuver** le plan prévisionnel de cette opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à solliciter la CIVIS ;
- ✚ **De prévoir** le crédit au budget communal ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à lancer l'opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

MOTION DE SOUTIEN AUX RIVERAINS DU CHEMIN EUCALYPTUS QUI SOLLICITENT LA RÉALISATION PAR LA CIVIS DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USÉES ATTENDUS DEPUIS 2022

La Commune de Cilaos a été destinataire d'une pétition des riverains du Chemin des Eucalyptus qui sollicitent la CIVIS pour une demande de raccordement au réseau des eaux usées.

Les riverains précisent que dès 2023, la CIVIS leur avait dit que des travaux d'extension du réseau des eaux usées seront entrepris en 2024.

A ce jour, ils constatent que rien n'a été engagé. Les riverains concernés, demandent à la CIVIS de leur faire connaître quelles suites cette dernière compte donner à leur demande légitime de raccordement au réseau des eaux usées de la Commune.

Certaines habitations doivent faire face chaque année à des débordements de fosses septiques, dont la gestion n'est plus acceptable pour les riverains.

Les riverains comptent vivement sur l'intervention de la CIVIS pour régler cette situation.

Les élus soussignés :

1. Apportent leur total soutien à la demande légitime et urgente des riverains du chemin des Eucalyptus qui attendent depuis 2022 la réalisation des travaux d'extension du réseau des eaux usées de la Commune pour desservir quelques 50 habitations ;
2. Demandent à la CIVIS de programmer ces travaux dans les meilleurs délais ;
3. Expriment leur inquiétude devant le désengagement constant de la CIVIS sur ses propres compétences notamment sur le territoire de la Commune de Cilaos.

MOTION RELATIVE AUX LECONS A TIRER SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE GARANCE LES 27 ET 28 FEVRIER 2025
--

Suite au passage sur le Département de la Réunion du cyclone GARANCE les 27 et 28 février 2025, l'île a enregistré d'importantes précipitations et des vents violents qui ont occasionnés d'importants dégâts sur plusieurs communes. De nombreux administrés ont perdu leurs habitations, de nombreux agriculteurs ont également perdu leur outil de travail.

La commune de Cilaos a été relativement épargnée par le passage de ce cyclone.

La ville de Cilaos et son conseil municipal apportent tout d'abord, leur soutien et leur solidarité aux communes durement touchées, et adressent nos condoléances aux cinq familles endeuillées.

Pour tirer les leçons du passage du cyclone sur la commune de Cilaos, les élus soussignés demandent au Maire :

- **De solliciter le Conseil Départemental afin de trouver des solutions pour améliorer l'état des locaux du centre de vie (en période cyclonique) situés dans le collège Alsace Corré. En effet, les locaux affectés au centre de vie (dortoir) sont impactés par de nombreuses infiltrations d'eau, ce qui met en péril la sécurité des biens et des personnes dans un contexte déjà difficile lié à l'hébergement d'urgence de personnes reconnues sinistrées à l'occasion du passage d'un cyclone ;**
- **Sur ce centre de vie en période cyclonique, et concernant les personnels mobilisés, personnel de mairie, personnel du SDIS et de gendarmerie, de solliciter le CHU et les services de la Préfecture afin de disposer d'un personnel médical (aide-soignant) afin d'accompagner les personnes nécessitant une assistance médicale (assistance respiratoire) ;**

- De travailler à la mise en œuvre de locaux PC ORSEC, disposant des normes d'hygiène et de sécurité, de sanitaires dans les normes d'hygiène, de douches pour le personnel, de cloisons (mobiles) pour des locaux de sommeil différenciés entre le personnel féminin et masculin, d'un local de restauration et d'un réfectoire ; devant l'actuel bâtiment qui accueille le PC ORSEC (salle des fêtes du Case), de créer un préau couvert devant l'entrée ;
- D'attirer l'attention de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Départemental et de la Région Réunion, afin de militer pour une validation des normes anti cycloniques des serres agricoles pouvant supporter des vents d'au moins 200 km/h. En effet, de nombreux exploitants agricoles ont subi d'importants dégâts, en particulier la perte de serres agricoles soi-disant « anti cycloniques », la commune s'étant engagée dans le projet alimentaire territorial avec comme objectif d'arriver à une autonomie alimentaire et envisage la construction d'au moins 57 serres agricoles anti cycloniques ;
- D'inclure dans le projet de construction d'un gymnase une dimension de centre d'accueil et d'hébergement d'urgence contre les risques climatiques pouvant accueillir entre 150 et 200 personnes, y compris des personnes sinistrées du littoral, dont on constate que les effets du passage du cyclone Garance ont été particulièrement dévastateurs et meurtriers. Avec le réchauffement climatique, les aléas climatiques seront de plus en plus nombreux, risques d'éboulement de terrain, d'inondation, débordement de ravines, et donc de plus en plus de sinistrés ;
- De prévoir un dispositif de récupération et de stockage des eaux de pluie sur les bâtiments publics : écoles, PC ORSEC, mairie, maison funéraire, salles des fêtes, stade, et de créer un réseau secondaire totalement indépendant du réseau d'eau de la ville afin d'alimenter principalement les toilettes ;
- De faire l'acquisition de citernes d'eau afin de répondre aux coupures d'eau à venir dans les quartiers ;
- De travailler au développement des projets d'installations de production d'électricité photovoltaïque individuelles et collectives et totalement indépendantes du réseau de distribution d'EDF ;
- De relancer le SIDELEC pour connaître l'état d'avancement du projet de centrale villageoise photovoltaïque de Cilaos ;
- De confirmer à EDF le soutien total de la commune au projet d'enfouissement de la ligne HTA qui alimente la commune de Cilaos ainsi que la création d'une ligne de sécurisation de l'alimentation par un bouclage du réseau existant par l'Ilet à Cordes et de souligner l'urgence à entreprendre ces travaux de sécurisation ; vu les dégâts sur la ligne HTB dans l'EST, de demander à EDF d'inclure dans son projet d'enfouissement sur Cilaos, la portion entre le Pavillon et le tunnel de Gueule Rouge ;
- De solliciter la Région Réunion pour engager dans les plus brefs délais les travaux de reconstruction du radier Ilet Furçy (emporté par le cyclone) ;

- De sensibiliser la Région Réunion sur l'urgence à entreprendre les travaux de construction des piles de support dans l'attente de la livraison des deux futurs ponts métalliques en double voie déjà en commande et devant être installés à l'entrée et à la sortie de l'Ilet Furçy ;
- De demander à la Région de sécuriser le tunnel en terre du Pavillon qui représente un vrai danger pour les usagers ;
- De relancer la CIVIS compétente en matière de GEMAPI et d'eaux pluviales pour organiser d'urgence une rencontre sur les risques et les solutions à mettre en œuvre pour prévenir les débordements des trois mares ;
- De travailler à la mise en place d'un dispositif de surveillance du niveau des écluses des mares et de dégagement automatique lors d'obstruction des évacuations ;
- De solliciter l'EPFR pour la création de logements modulaires d'urgence sur le territoire de la commune.

**MOTION RELATIVE A L'ABSENCE DE GARE ROUTIERE A CILAOS
ET A LA DEMANDE D'ENGAGEMENT FERME DE LA CIVIS SUR LA
CONSTRUCTION EFFECTIVE DE CE POLE D'ECHANGES
MULTIMODAL A CILAOS**

Par courrier en date du 25 février 2025, la CIVIS a répondu à la Commune qu'elle envisage de mandater la SPL Grand Sud pour la réalisation des études en vue de la construction du pôle d'échanges multimodal à Cilaos et que la SPL Grand Sud se rapprochera des services communaux afin d'organiser une réunion sur ce projet, qui a par ailleurs, fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région au titre du FEDER.

Les élus soussignés demandent au Maire :

- **De rappeler à la CIVIS l'urgence à réaliser ce projet qui est attendu depuis plus de vingt ans sur la Commune de Cilaos**

MOTION RELATIVE A LA DEMANDE D'ENGAGEMENT FERME DE LA CIVIS SUR LA CONSTRUCTION EFFECTIVE D'UNE NOUVELLE DECHETTERIE SUITE A LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE, PAR LA COMMUNE, D'UN NOUVEAU FONCIER

Par courrier en date du 25 février 2025, la CIVIS a fait part à la Commune qu'elle prend note de la proposition de délocalisation de la déchetterie sur un foncier communal situé sur la RN5, plus précisément sur les parcelles AD 258, AD 359 et AD 265.

La CIVIS précise qu'elle a confié un mandat à la SPL Grand Sud en vue de réaliser de nouvelles déchetteries sur son territoire et qu'une visite sera organisée prochainement avec la SPL Grand Sud préalablement au lancement de l'étude de faisabilité de cette opération.

Les élus soussignés demandent au Maire :

1. De rappeler à la CIVIS l'urgence de mettre aux normes techniques et réglementaires les installations liées à la déchetterie, d'autant plus que l'équipement actuel est obsolète et menace de s'effondrer ;
2. De solliciter la CIVIS pour inscrire cette opération nouvelle dans les priorités budgétaires de la CIVIS.

- **En fin de séance, Monsieur le Maire souhaite apporter des éléments sur la reprise de la compétence tourisme. Il fait lecture à la note ci-dessous :**

Note relative à reprise de la compétence tourisme

La commune de Cilaos, avec ses plus de 500 000 touristes de passage chaque année, a initié depuis 2021, une longue procédure afin de retrouver sa compétence « Tourisme » transférée à la CIVIS en 2017.

Par arrêté du 27 décembre 2024, Monsieur le Préfet de la Réunion a définitivement acté la reprise par la commune de Cilaos de sa compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ». Cela représente une importante étape pour le développement économique et touristique de la commune.

Les différents actes ayant précédés à cette reprise de compétence :

- ↳ Arrêté préfectoral n° 1612 du 3 août 2023 prononçant le renouvellement de la dénomination « commune touristique » de la commune de Cilaos ;
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2237 du 16 octobre 2023 portant classement de la commune de Cilaos en « station de tourisme » ;

- ↳ Délibération du 25 juin 2024 du conseil municipal de Cilaos, affaire n° 6, relative à la reprise, à compter du 1^{er} janvier 2025 de la compétence « promotion du tourisme », dont la création d'office de tourisme par la commune de Cilaos ;
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2788 du 27 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires qui stipule :
- **Article 1^{er}** : Les statuts de la Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) sont modifiés et fixés ainsi qu'il apparaît dans le document annexé au présent arrêté, notamment en son article 3 portant sur le développement économique et en particulier la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme de la commune.
 - **Article 2 : La commune de Cilaos retrouve l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».**

Ainsi, la commune a fixé la date du 1^{er} avril 2025 pour mettre fin aux activités de l'office de tourisme de la CIVIS à travers sa structure Destination Sud Réunion.

Par délibération en date du 25 juin 2025, le conseil municipal a approuvé la création de la nouvelle régie communale de tourisme qui aura pour missions de :

- Gérer le nouvel office de tourisme de la commune ;
- Gérer la Maison de la Broderie ;
- Gérer la nouvelle salle multimédia Piton des Neiges ;
- Promouvoir et gérer toutes les animations culturelles et touristiques de la commune.

Pour permettre le fonctionnement de cette nouvelle régie de tourisme, la commune a lancé un appel à candidatures pour le recrutement d'un Directeur ou Directrice de la régie.

Dès le recrutement de ce nouveau responsable, la commune mettra en service une nouvelle organisation dans l'accueil, l'information et l'orientation des touristes.

La commune compte sur une mise en œuvre de cette nouvelle organisation à compter du 1^{er} juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h20.

Le secrétaire



Le Maire



Identifiant : 974-219740248-20250506-1_06 05 2025-DE

Numéro d'acte : 12017172

Etant transmise en sous-préfecture le : 14 mai 2025

Et publié le :